

**oepe**  
ordre des éducatrices  
et des éducateurs  
de la petite enfance

# Rapport de données sur l'effectif des membres

Exercice  
2019–2020

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b>                           | <b>3</b>  |
| La pandémie de COVID-19                       | 3         |
| <b>Demandes d'inscription</b>                 | <b>5</b>  |
| <b>Adhésions</b>                              | <b>8</b>  |
| Nouvelles adhésions                           | 9         |
| Rétention des membres                         | 9         |
| Anciens membres                               | 11        |
| <b>Données démographiques sur les membres</b> | <b>12</b> |
| Répartition géographique des membres          | 14        |
| <b>Emplois occupés par les membres</b>        | <b>16</b> |
| Changements relatifs à l'emploi des membres   | 17        |
| <b>Conclusion</b>                             | <b>18</b> |

# Introduction

Établi en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est l'un des plus grands organismes d'autoréglementation et le seul organisme d'autoréglementation professionnelle du secteur de la petite enfance au Canada. Le mandat de l'Ordre consiste à réglementer la profession dans l'intérêt du public.

Le rapport de données sur l'effectif des membres donne un aperçu exhaustif des tendances en matière d'inscription et d'adhésion au cours de l'exercice (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020). Le présent rapport passe en revue les demandes d'inscription, les tendances en matière d'adhésion et donne un éclairage sur la profession, notamment sur l'emploi et l'attrition. Le rapport présente également un aperçu de la démographie et de la répartition géographique des membres qui composent la profession de la petite enfance en Ontario.

## La pandémie de COVID-19

En mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des mesures visant à ralentir la propagation de la COVID-19. Ces mesures comprenaient des restrictions sociales strictes et la fermeture de certaines entreprises dans toute la province. Plusieurs annonces ont été faites, qui ont progressivement touché les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI), à commencer par les suivantes :

- **le 12 mars** : Toutes les écoles publiques de l'Ontario ferment pendant deux semaines après la relâche de mars;
- **le 17 mars** : L'Ontario déclare officiellement l'état d'urgence et ordonne des fermetures supplémentaires, parmi lesquelles, tous les programmes de loisirs et les bibliothèques, les écoles privées et les services de garde d'enfants;
- **le 22 mars** : Le gouvernement de l'Ontario annonce l'ouverture de certains centres afin de fournir des services de garde d'enfants d'urgence;
- **le 31 mars** : La province annonce également que les écoles resteront fermées au moins jusqu'en mai 2020;
- **le 14 avril** : L'Ontario prolonge l'état d'urgence.

Dans le cadre de l'annonce du 17 mars, tous les services de garde agréés avaient été légalement fermés en vertu de la déclaration de l'état d'urgence. Bien que les services de garde en milieu familial n'ont pas été soumis à la même ordonnance de fermeture, de nombreux programmes de garde d'enfants en milieu familial ont choisi de fermer. Le ministère de l'Éducation a travaillé en partenariat avec les gestionnaires du système de services, les peuples autochtones et d'autres ministères de l'Ontario pour ouvrir certains centres de garde d'urgence aux travailleurs de la santé et de première ligne de l'Ontario. Les centres sélectionnés autorisés à ouvrir devaient respecter des mesures et des critères stricts, en limitant notamment le nombre de personnes sur place à maximum 50, y compris les enfants, et en interdisant l'entrée aux visiteurs.

En avril 2020, le gouvernement provincial a publié son cadre visant le déconfinement de l'Ontario en trois étapes. Les premières étapes du processus de réouverture ont débuté le 4 mai, lorsque certaines entreprises saisonnières ont été autorisées à ouvrir leurs portes en prenant des précautions. La deuxième étape du déconfinement a commencé le 12 juin et comprenait les services de garde d'enfants ayant démontré qu'ils pouvaient respecter les protocoles de santé et de sécurité établis dans les directives opérationnelles du ministère. Les protocoles comprenaient la création d'un plan d'intervention COVID-19 en cas d'exposition à la maladie, la réduction de la taille des cohortes, l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour le personnel, l'éloignement physique, le dépistage quotidien des symptômes et le nettoyage minutieux du centre tout au long de la journée.

Dès le mois de mars, l'Ordre a compris à quel point cette période d'incertitude générait une pression, des défis et un stress accrus pour les EPEI. En réponse, l'Ordre a introduit plusieurs changements temporaires afin de soutenir les demandeurs et les membres pendant la pandémie. Parmi ces mesures, on compte :

- l'arrêt des avis d'intention de suspension et suspensions d'adhésion pour non-paiement des frais;
- la dispense des frais de retard dans le cadre des renouvellements d'adhésion;
- la possibilité pour les membres de demander un report de paiement des frais d'adhésion de trois mois au plus, sans pénalité;
- la possibilité pour les membres de demander un report des exigences du programme d'apprentissage professionnel continu (APC) d'un an;
- le report du processus de vérification de la conformité à l'APC;
- la modification du processus de transmission des relevés de notes officiels pour que les établissements d'études postsecondaires puissent les fournir par voie électronique;
- la prolongation du délai de soumission des documents requis pour les demandeurs faisant l'objet d'une évaluation individuelle;
- la mise en place d'une collaboration avec les établissements d'études postsecondaires pour reconnaître des solutions de rechange aux stages.

En raison de la pandémie et de l'introduction de ces mesures temporaires, les données contenues dans ce rapport ne seront pas comparables aux années précédentes et ne peuvent pas être utilisées pour générer des conclusions sur les changements et les tendances dans la profession. Alors que l'Ontario continue de s'adapter et de répondre à la situation, l'Ordre révisera et évaluera en permanence la nécessité de ces mesures temporaires ou d'autres, ce qui continuera d'influer sur les données relatives aux demandes d'inscription et aux effectifs de membres contenues dans les rapports ultérieurs.

# Demandes d'inscription

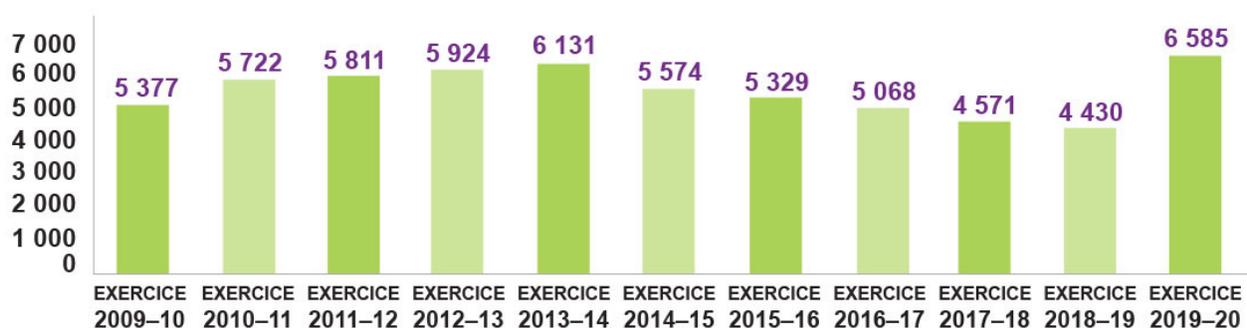
L'Ordre évalue les demandes en fonction des exigences énoncées dans le Règlement sur l'inscription pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Les demandeurs doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre leur permettant d'exercer la profession.

Il est possible de satisfaire aux exigences de l'Ordre en matière d'études et de formation de plusieurs façons; il s'agit notamment :

1. de détenir un diplôme d'un programme d'Éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO);
2. d'avoir terminé un programme ou obtenu un grade équivalent au diplôme en EPE offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO);
3. de détenir un certificat ou une lettre d'équivalence délivrée par l'Association francophone en services à l'enfance de l'Ontario ou par l'Association of Early Childhood Educators Ontario;
4. de posséder une licence ou un certificat délivré par un organisme de réglementation d'une autre province ou territoire canadien et considéré comme équivalent au certificat d'inscription délivré par l'Ordre et reconnu aux fins de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI);
5. de détenir un diplôme ou un grade délivré par un établissement postsecondaire ou un diplôme ou un grade d'un établissement postsecondaire et une expérience qui, ensemble, équivalent à un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un (CAATO).

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a connu une augmentation significative du volume de demandes d'inscription par rapport aux années précédentes, avec une augmentation de 48,6 % par rapport à l'année précédente et une augmentation globale de 21,9 % par rapport au volume moyen.<sup>1</sup> Au cours des dix dernières années, cette augmentation représente le plus grand volume de demandes reçues au cours d'un exercice financier.

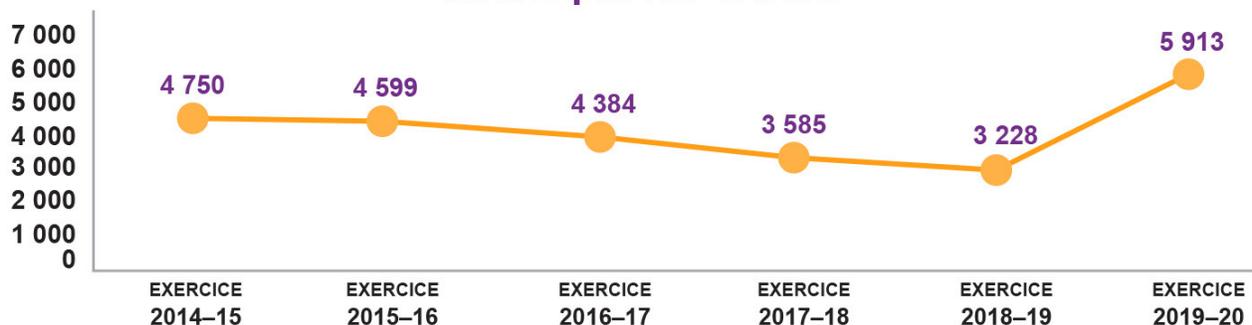
## Total des nouvelles demandes d'inscription par exercice



<sup>1</sup> Cette valeur a été déterminée en calculant la moyenne des demandes totales reçues par l'Ordre entre les exercices 2009-10 et 2018-19, puis en effectuant une variation en pourcentage entre l'exercice 2019-20 et le volume moyen.

La grande majorité des demandes reçues par l'Ordre (84,7 %) continuent de provenir de diplômés d'un programme d'EPE délivré par un CAATO. L'exercice 2019-2020 a vu une augmentation de 83 % du nombre de demandes des diplômés des CAATO par rapport à l'année précédente, et une augmentation de 37,5 % du volume moyen reçu les années précédentes. L'Ordre n'a pas connaissance de facteurs externes susceptibles d'expliquer l'augmentation des demandes, mais il continuera à suivre la situation pour déterminer s'il s'agit d'une tendance durable.

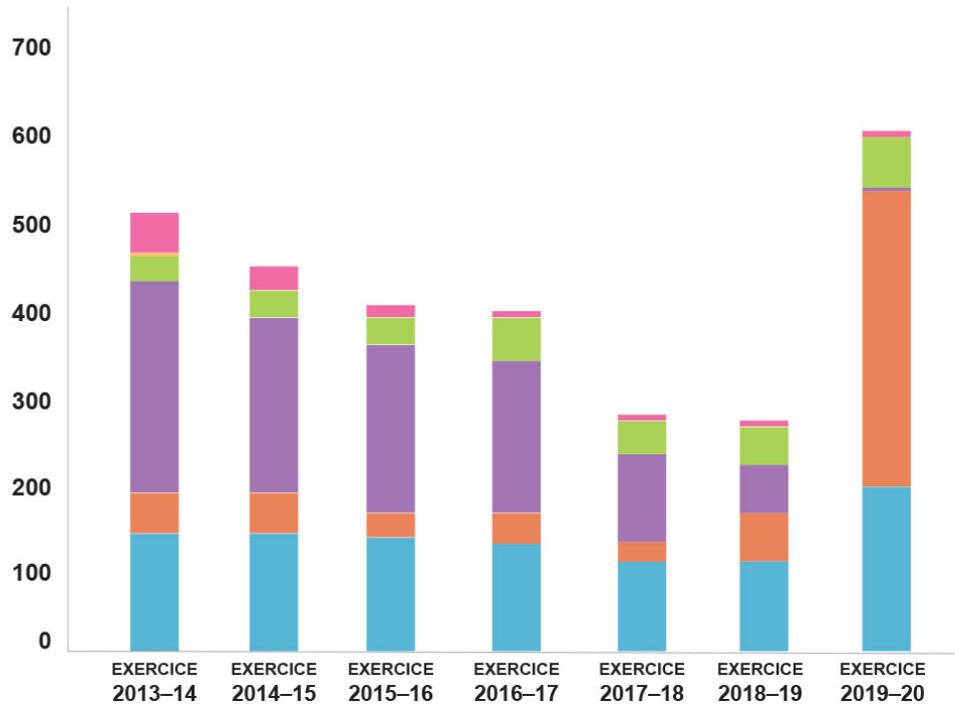
### Total des demandes provenant de diplômés de programmes offerts par les CAATO



Dans le cadre de la *Politique d'approbation des programmes d'études*, l'Ordre a actuellement des accords de partage de données avec tous les établissements approuvés, lesquels donnent un aperçu des inscriptions à venir, tout en progressant vers un système de partage officiel d'informations avec les CAATO qui offrent des programmes d'EPE. La création d'accords similaires avec les CAATO permettrait à l'Ordre de cerner les tendances afin d'améliorer la planification opérationnelle et la comparaison entre les programmes qui conduisent les individus à devenir membres de l'Ordre.

Comme indiqué précédemment, s'ils n'ont pas obtenu de diplôme d'EPE offert par un CAATO, les demandeurs peuvent satisfaire à l'exigence en matière d'études et de formation de plusieurs manières. Les demandes de personnes possédant d'autres diplômes ou formations continuent de représenter environ 10 % de toutes les demandes reçues par l'Ordre. Par rapport à l'année précédente, l'exercice 2019-20 a connu une augmentation significative de 137,4 % du volume de demandes reçues de la part personnes ayant des qualifications différentes. L'Ordre a surtout connu sa plus forte augmentation du volume de demandes reçues de la part de diplômés de programmes approuvés.

**Total des demandes provenant de personnes ayant d'autres diplômes ou une autre formation (à l'exclusion des programmes offerts par les CAATO)**



- Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO)
- Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo)
- Accord sur le commerce intérieur
- Formation canadienne
- Programme approuvé
- Formation internationale

# Adhésions

L'Ordre a connu une croissance considérable de ses effectifs de membres au cours de l'année, le nombre total de membres en règle atteignant 57 594. Cela représente un taux de croissance net de 7,14 % par rapport à l'année précédente, ce qui constitue un changement notable par rapport au taux net décroissant observé au cours des six exercices précédents.<sup>2</sup>



<sup>2</sup> En raison de la pandémie COVID-19 et de l'introduction de mesures temporaires par l'Ordre, y compris les reports d'adhésion et l'arrêt du processus de suspension, les données ne peuvent pas être utilisées pour émettre des conclusions sur les changements et les tendances dans la profession.

## Nouvelles adhésions

L'Ordre a observé une augmentation significative du nombre de nouveaux membres, comme en témoigne l'augmentation du volume de candidatures. Le nombre de nouveaux membres a augmenté de 47 % par rapport à l'année précédente, et de 12,7 % par rapport à la moyenne. Ce volume plus élevé de nouveaux membres est l'un des facteurs ayant contribué à l'augmentation globale de la croissance nette de l'Ordre au cours de l'exercice 2019-20.

### Nouveaux membres par exercice



## Rétention des membres

Les membres ne sont plus considérés comme étant en règle lorsque leur certificat d'inscription a été suspendu, qu'il a expiré, a été annulé/démissionné ou révoqué. Sur les plus de 75 000 certificats d'inscription délivrés par l'Ordre depuis sa création, 26 % appartiennent à d'anciens membres qui ne sont plus en règle.

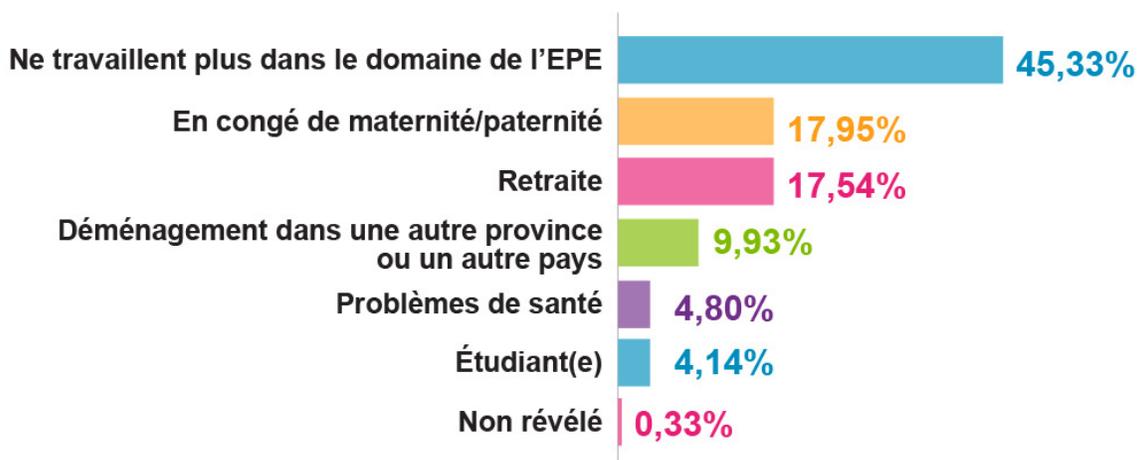
### Membres en règle par rapport aux membres non en règle



L'Ordre a connu une baisse du nombre total de démissions au cours de cet exercice (1 264), ce qui représente une diminution de 13,7 % par rapport à l'année précédente – un autre facteur contribuant à l'augmentation de la croissance nette de l'Ordre. Comme on pouvait s'y attendre, au cours du mois de mars, au début de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a observé une augmentation des démissions de 29 % par rapport à mars 2019. Entre avril et juin, les démissions ont diminué de plus de 30 % par rapport à la même période au cours d'une année moyenne. Cette baisse peut être liée à la décision de l'Ordre d'arrêter temporairement les suspensions et la procédure de notification des suspensions, ce qui a pu permettre de rappeler aux membres de démissionner avant d'être suspendus. La moyenne d'âge des membres démissionnaires était de 35-44 ans; les membres âgés de 18-24 ans ne représentaient qu'un pour cent de toutes les démissions au cours de l'exercice financier.

Comme les années précédentes, la principale raison invoquée par les membres pour justifier leur démission est qu'ils ne travaillent plus dans le domaine, ce qui représente près de la moitié des démissions. La raison invoquée ensuite est le congé de maternité ou de paternité, suivie de près par la retraite.

### Motifs de démission



Parmi les membres dont le certificat n'est plus en règle, environ 30 % sont suspendus. Les membres peuvent voir leur certificat d'inscription suspendu pour un certain nombre de raisons, notamment :

- le défaut de fournir les informations requises par l'Ordre lors de leur renouvellement annuel d'adhésion ou pour leur portfolio d'apprentissage professionnel continu (APC);
- le défaut de paiement des frais de renouvellement d'adhésion;
- des questions relatives à la conduite.

L'exercice 2019-2020 a vu une diminution du nombre de suspensions d'adhésion (1 612), soit une baisse globale de 31 % par rapport à l'année précédente. L'Ordre a temporairement interrompu le processus de suspension en mars en raison de la pandémie de COVID-19. En tenant compte de cette période sans suspensions en comparaison avec la période de suspension active (c'est-à-dire 1 591 suspensions entre juillet 2019 et février 2020), on remarque une diminution d'environ 5 % des suspensions sur la même période au cours de l'exercice précédent.

## Anciens membres

Les membres qui ont démissionné ou qui ont été suspendus peuvent généralement rétablir leur adhésion après avoir fourni les informations requises ou effectué leur paiement. L'Ordre a observé une augmentation significative du nombre de demandes de rétablissement d'adhésion, en hausse de 56 % par rapport à l'année précédente. La majorité des anciens membres qui ont choisi de rétablir leur adhésion l'ont fait après avoir vu leur certificat d'inscription suspendu pour des raisons administratives (c'est-à-dire pour défaut de fournir les renseignements requis et/ou pour défaut de paiement des frais), ce qui représente plus de 80 % des rétablissements d'adhésion. Près de 15 % des anciens membres ont rétabli leur adhésion après avoir démissionné, soit en moyenne 1,4 an après avoir quitté l'Ordre.

Les membres dont le certificat demeure suspendu pendant trois années consécutives sans rétablissement d'adhésion voient leur certificat d'inscription révoqué. L'exercice 2019-2020 a vu une augmentation significative du nombre de révocations, avec une hausse de 42 %. Il s'agit du volume de révocations le plus élevé de l'histoire de l'Ordre, qui est de 10 % supérieur à celui de la dernière période au cours de laquelle le nombre de révocations était le plus élevé, à savoir en 2017-2018. Cette augmentation coïncide avec une augmentation des suspensions qui a eu lieu au cours de l'exercice 2016-2017 et devrait se poursuivre sur la base du volume de suspensions observé par l'Ordre au cours de l'exercice 2017-2018.

Les personnes dont le certificat d'inscription a été révoqué ne peuvent pas faire rétablir leur adhésion; elles doivent présenter une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre si elles souhaitent en obtenir un nouveau. Cette année, l'Ordre a continué de constater une baisse du nombre de demandes de réinscription des anciens membres à hauteur de 10 % par rapport à l'année précédente. L'exercice 2018-2019 a d'abord été considéré comme un cas particulier en ce qui concerne les nouvelles demandes, car il a connu la plus forte baisse de l'histoire de l'Ordre (<90 %).

## Données démographiques sur les membres

L'Ordre n'a pas constaté de changements significatifs dans la démographie des membres par rapport à l'exercice précédent. Dans l'ensemble, les membres continuent à s'identifier comme étant majoritairement des femmes anglophones, ce qui correspond étroitement aux données démographiques sectorielles.<sup>3</sup>

Les rapports du gouvernement de l'Ontario sur le marché du travail donnent un aperçu du secteur, y compris les tendances régionales et démographiques ainsi que des statistiques, afin d'aider les particuliers et les organisations à évaluer les tendances en matière de travail et à déterminer les compétences, les études et la formation nécessaires pour trouver un emploi aujourd'hui et dans l'avenir.

Une remarque importante : les perspectives du marché du travail sont basées sur des projections publiées avant février 2020, et ne reflètent donc pas l'évolution du marché du travail à la suite de la pandémie COVID-19. La pandémie a entraîné des perturbations exceptionnelles du marché du travail qui n'ont pas été prises en compte dans les données recueillies par le gouvernement provincial.

L'information sur le marché du travail de l'Ontario pour le secteur de la petite enfance est évaluée selon le Code national des professions (CNP) 4214, qui représente les éducatrices et les éducateurs à la petite enfance et les aides-éducatrices et les aides-éducateurs de la petite enfance ainsi que leurs superviseurs. Cette définition large englobe des travailleurs sectoriels qui ne relèvent pas de la compétence réglementaire de l'Ordre. La section suivante présente une comparaison entre les membres de l'Ordre et les données démographiques sectorielles figurant dans les profils d'emploi du marché du travail en Ontario.

### Membres selon le genre



**98%**

**Femme**



**2%**

**Homme**

### Données démographiques sectorielles selon le genre



**97%**

**Femme**



**3%**

**Homme**

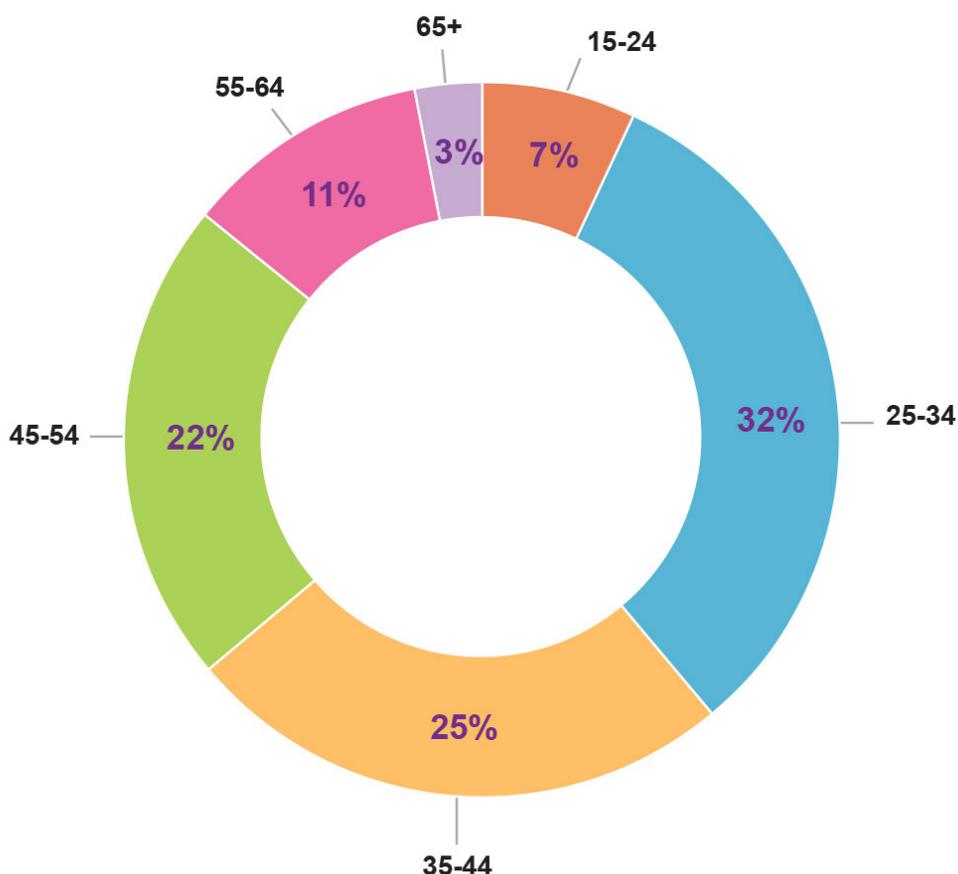
<sup>3</sup> [Gouvernement de l'Ontario « Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance » Marché du travail de l'Ontario et profils de poste. Consulté le 20 novembre 2013.](#)

Au cours de l'exercice 2019-2020, la répartition par sexe des membres de l'Ordre est restée inchangée, avec un taux de 98 % de femmes. L'Ordre offre aux membres la possibilité de s'identifier comme non binaires s'ils le souhaitent; toutefois, étant donné le nombre limité de membres qui ne s'identifient ni comme hommes ni comme femmes (>1 %), cette information a été supprimée pour éviter la divulgation involontaire de renseignements personnels.

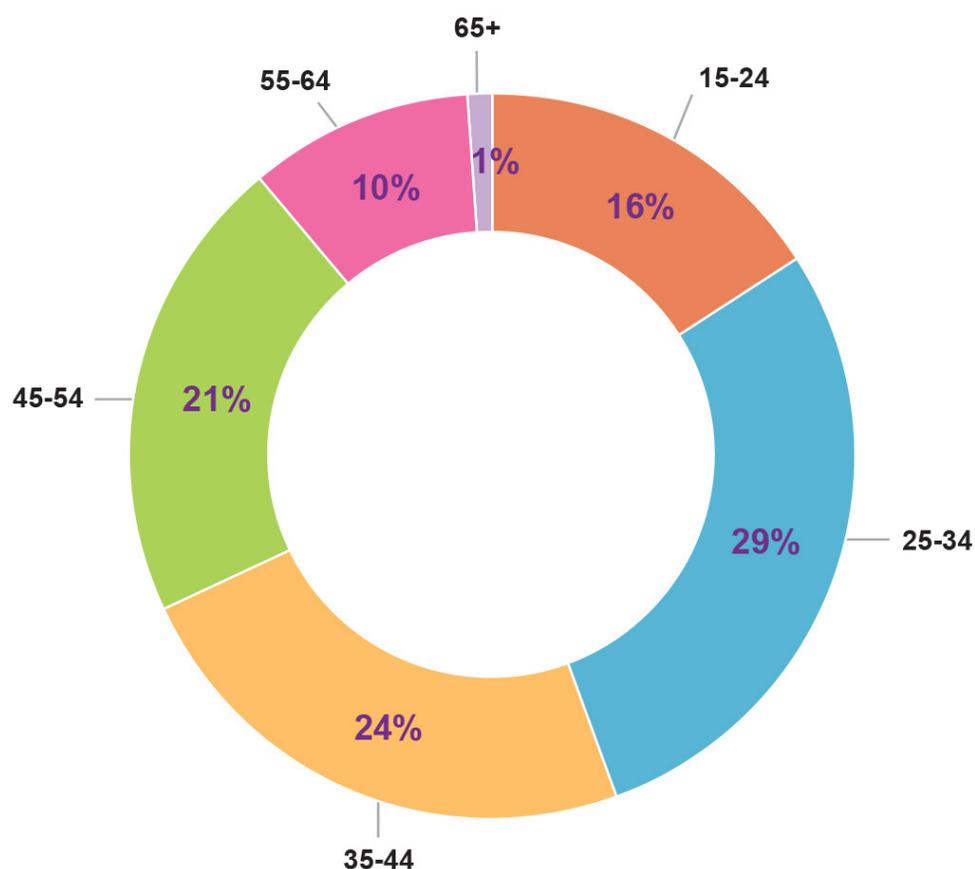
L'Ordre a connu des changements marginaux en ce qui concerne l'âge de ses membres. L'âge moyen des membres est de 39 ans, alors que la moyenne précédente était de 40 ans. L'âge médian est de 42 ans, alors que la moyenne précédente était de 38 ans. Si la moyenne et la médiane peuvent être proches ou identiques, la médiane est souvent la mesure privilégiée de l'âge d'adhésion, car l'âge moyen est susceptible d'être influencé de manière significative par des aberrations statistiques, ce qui le rend moins représentatif de la population.

Les groupes d'âge des membres de l'Ordre demeurent étroitement proches des tendances sectorielles, à l'exception de ceux âgés de 15 à 24 ans. Cette différence est probablement due au fait que les données de l'Ordre se concentrent exclusivement sur les EPE. Étant donné que les personnes doivent suivre un programme de deux ans menant à un diplôme d'EPE dans un établissement postsecondaire avant de pouvoir être inscrites à l'Ordre, cela signifie que les demandeurs ont au moins 19 ans.

### Membres selon le groupe d'âge

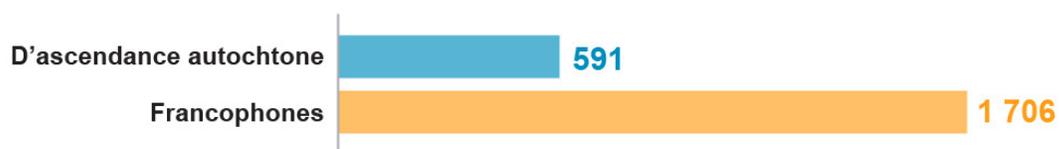


## Données démographiques sectorielles selon le groupe d'âge



L'Ordre offre à ses membres la possibilité de se déclarer comme étant francophones, autochtones ou les deux. À la fin de l'exercice 2019-2020, 3,9 % des membres ont choisi de s'auto-identifier, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Parmi les membres qui ont choisi de le faire, 1,5 % ont indiqué qu'ils s'identifiaient à la fois comme autochtones et francophones. Comme ce nombre était assez faible, les renseignements particuliers sur les membres qui se sont déclarés comme étant les deux ont été inclus dans les totaux relatifs aux francophones et aux Autochtones, conformément aux meilleures pratiques d'analyse des données, afin de protéger l'identité et la vie privée de ces membres.

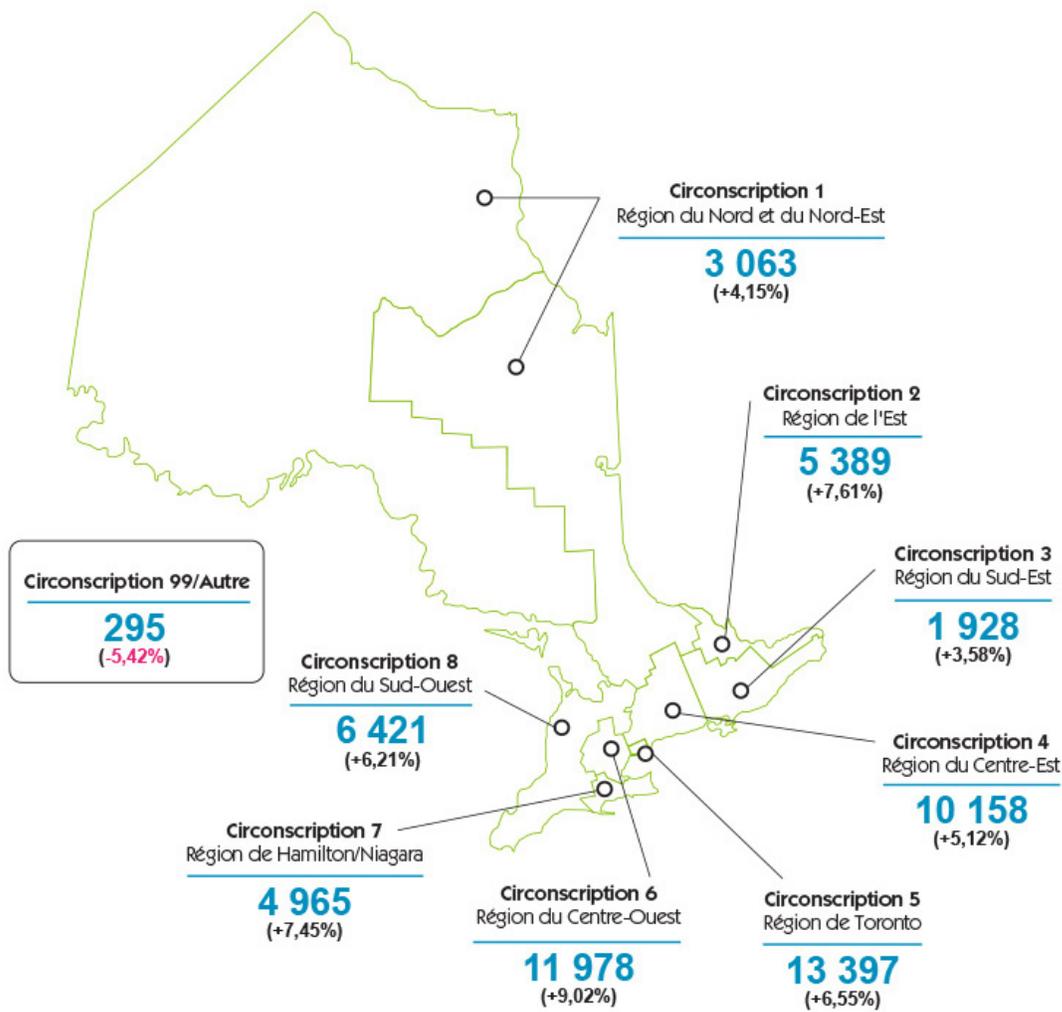
### Auto-identification des membres



## Répartition géographique des membres

Compte tenu de la croissance des effectifs de l'Ordre au cours de cet exercice, chaque circonscription a vu ses effectifs augmenter par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de la circonscription 99 qui a connu une baisse. La circonscription 99 se compose de membres qui résident à l'extérieur de l'Ontario et représentent un faible pourcentage de membres. La répartition globale des membres demeure inchangée, la région de Toronto (circonscription no 5) conservant le plus grand pourcentage de membres (23,26 %), suivie par la région du Centre-Ouest (circonscription no 6) avec 20,80 % et la région du Centre-Est (circonscription no 4) avec 17,64 %. L'Ordre n'a pas observé de changements statistiquement significatifs parmi les membres ayant changé de circonscription; les membres sont restés en très grande majorité dans leur région, indépendamment des changements d'emploi.

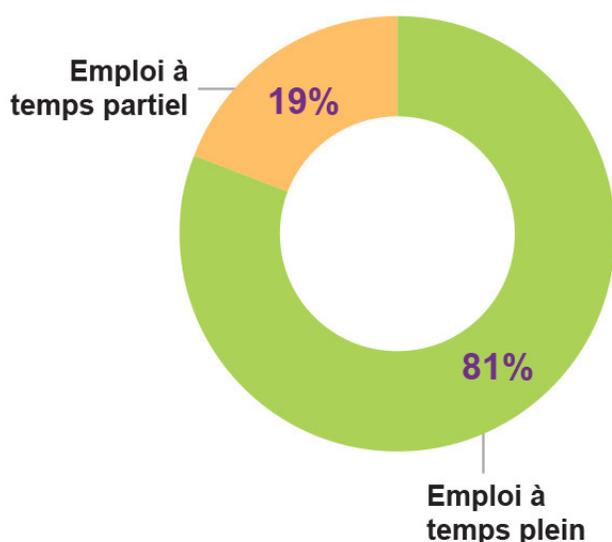
### Statistiques sur les membres en 2019-2020 (Total de membres en règle : 57 594)



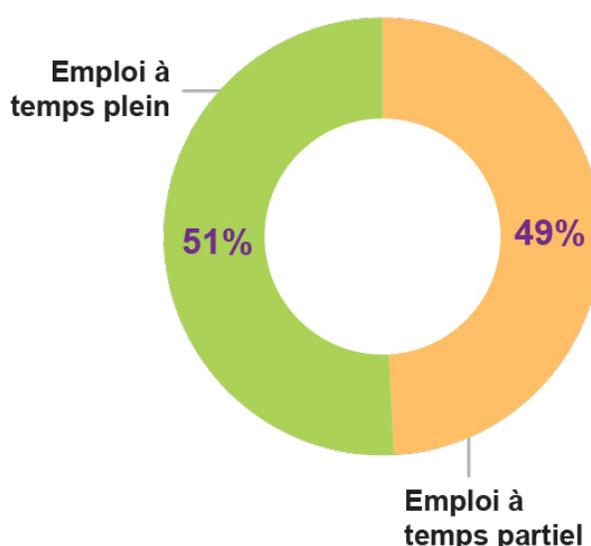
## Emplois occupés par les membres

Les membres de l'Ordre continuent d'afficher des taux d'emploi à temps plein plus élevés que les tendances sectorielles : 81 % d'entre eux ont indiqué qu'ils travaillaient à temps plein. Le taux d'emploi à temps plein a augmenté de deux pour cent au cours du dernier exercice, ce qui suggère que les membres restent en mesure de conserver un emploi à temps plein. Le taux de chômage est tombé à 6,8 %, contre 8 % au cours de l'exercice précédent; il est toutefois resté supérieur au taux sectoriel de 4,2 %. Cette différence dans les taux de chômage peut être attribuée à divers facteurs, tels que l'emploi occasionnel ou contractuel et le sous-emploi dans le secteur, les méthodes de collecte de données et les différences dans la définition du terme « chômeur ».

### Membres selon le statut d'emploi



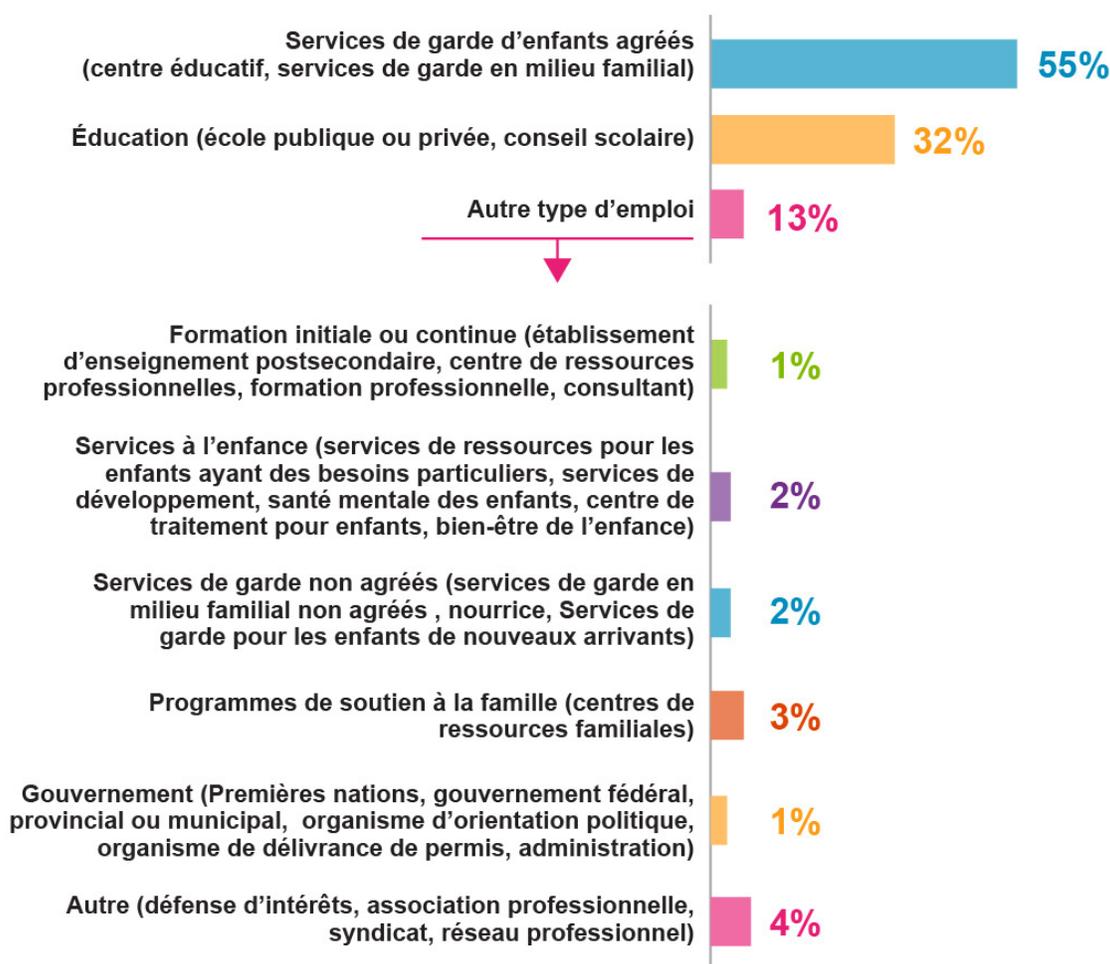
### Emploi dans le secteur selon le statut



L'Ordre a constaté une baisse du nombre de membres indiquant qu'ils étaient travailleurs indépendants, passant de 5,7 % au cours du dernier exercice à 1,8 %. Ce chiffre est nettement inférieur à la tendance sectorielle observée dans l'information sur le marché du travail de l'Ontario, à savoir 6 % de travailleurs indépendants.

Les principaux milieux de travail des membres restent les services de garde d'enfants agréés et le secteur de l'éducation, 87 % de l'ensemble des membres indiquant travailler dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Il s'agit d'une baisse par rapport à l'exercice précédent, ce qui suggère que les membres trouvent un emploi dans le secteur en dehors de ces milieux traditionnels, la plus forte croissance étant observée dans les programmes de soutien à la famille (centres de ressources familiales). Le nombre de membres ayant indiqué travailler au sein de programmes de soutien à la famille a augmenté de près de 17 % par rapport à l'année précédente. Les membres qui résident à l'extérieur de l'Ontario indiquent principalement « autre » comme milieu de travail, ce qui peut inclure des membres qui n'exerce pas la profession actuellement.

## Type d'emploi occupé par les membres



Les membres sont invités à indiquer leur titre de poste lors du renouvellement annuel de leur adhésion. L'Ordre a observé que les membres indiquent le plus souvent « Éducateur/éducatrice de la petite enfance » comme titre d'emploi, ce qui représente 62,8 % des emplois. Un peu plus de 10 % des membres ont indiqué qu'ils occupaient des postes de direction, avec des titres tels que chef, superviseur(e) ou directeur(trice), tandis que près de 2 % des membres ont indiqué qu'ils travaillaient comme consultant(e) ou enseignant(e)-ressource.

### Changements relatifs à l'emploi des membres

Environ 5 % des membres ont signalé des changements dans leur emploi, y compris des changements de statut ou de milieu de travail au cours de l'exercice 2019-2020. Parmi les membres ayant indiqué un changement de milieu de travail, le changement le plus important a été observé parmi les membres quittant un service de garde agréé pour un autre milieu, soit 15,9 %.

## Conclusion

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a connu des changements uniques et inattendus dans ses tendances en matière d'inscription et d'adhésion.

Le début de la pandémie a eu une influence significative sur l'ensemble des effectifs des membres. En conséquence, l'Ordre a pris des mesures temporaires pour soutenir les demandeurs et les membres pendant cette période sans précédent. Il s'agissait notamment de mettre fin au processus de suspension, d'octroyer des délais supplémentaires pour la présentation des documents d'inscription et de donner aux membres la possibilité de reporter le paiement de frais ainsi que les exigences en matière d'APC. En raison de ces mesures temporaires ainsi que du moment où la pandémie de COVID-19 elle-même a commencé, l'Ordre a connu une croissance significative de ses effectifs. Nous avons également observé des changements dans l'emploi et dans les schémas d'attrition de nos membres, qui ne sont pas comparables aux années précédentes. Par conséquent, nous ne les avons pas utilisés pour tirer des conclusions sur les changements et les tendances au sein de la profession pour l'instant.

Alors que l'Ontario continue de s'adapter et de réagir à la pandémie, l'Ordre continuera de surveiller ses répercussions sur les demandeurs et les membres; nous conserverons les données relatives aux inscriptions et aux membres contenues dans le présent document lors de l'élaboration de nos futurs rapports annuels.



Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance  
438, avenue University, bureau 1900  
Toronto ON M5G 2K8

**Téléphone** : 416 961-8558  
**Sans frais** : 1 888 961-8558  
**Télécopieur** : 416 961-8772

**Courriel** : [info@ordre-epe.ca](mailto:info@ordre-epe.ca)  
**Site Web** : [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca)



---

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'un appui en matière de communication, veuillez communiquer avec l'Ordre au 1-888-961-8558 / [communications@ordre-epe.ca](mailto:communications@ordre-epe.ca)